

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

Lorsque je change de situation, l'Assurance Maladie met à jour mon dossier. Elle me garantit ainsi une prise en charge adaptée à ma situation et un remboursement rapide de mes frais de santé.

► Les situations concernées :

- déménagement,
- changement de banque ou d'agence bancaire,
- changement de médecin traitant,
- changement de situation familiale.

► Un service en ligne : mon compte ameli

Mon espace personnel me permet d'accéder gratuitement à tous mes services depuis un ordinateur, un mobile ou une tablette sans me déplacer. Il me simplifie la vie en cas de changement de situation :

- je déclare en ligne mon changement d'adresse,
- je transmets mes pièces justificatives en cas de reprise d'une activité professionnelle,
- je déclare la naissance d'un enfant.

Je peux aussi consulter mes remboursements, télécharger des attestations, obtenir une carte européenne d'assurance maladie, contacter un conseiller par e-mail...



Pour être accompagné(e) dans mon changement de situation, je me connecte à la rubrique « Droits et démarches » sur **ameli.fr**



L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr :

- **Je me renseigne sur mes droits et mes démarches** selon ma situation.
- **Je m'informe avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins, infirmier(e)s et établissements de soins.
- **Je me connecte à mon compte ameli**, mon espace personnel.

Je télécharge gratuitement l'appli ameli



Sur ameli-sante.fr :

- **J'accède à de l'information santé** : maux du quotidien, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.



J'informe ma caisse dès que
ma situation change



Ce que je fais en tant qu'ASSURÉ

L'Assurance Maladie a besoin de connaître ma situation exacte pour me garantir une meilleure prise en charge. Je l'informe au plus tôt des changements qui me concernent en effectuant les démarches suivantes selon ma situation.



Je change de coordonnées :

► **postales** : je signale ma nouvelle adresse sur internet www.mon-service-public.fr, depuis mon compte ameli ou au **3646** Service 0,06 € / min + prix appel

► **bancaires** : j'envoie mon nouveau relevé d'identité bancaire à ma caisse en inscrivant mon numéro de sécurité sociale.



Je change de médecin traitant :

Je demande à mon nouveau médecin, dès la première consultation, de compléter la « déclaration de choix du médecin traitant » et je l'envoie à ma caisse.



J'y pense

- J'ai toujours ma carte Vitale sur moi pour la présenter aux professionnels de santé que je consulte.
- Je mets à jour ma carte Vitale au moins une fois par an sur les bornes de mise à jour installées chez mon pharmacien et dans toutes les caisses d'assurance maladie.



Je suis assuré(e) et je change de nom :

- **Je me marie et souhaite prendre le nom de mon (ma) conjoint(e)**, j'envoie par courrier à ma caisse d'assurance maladie une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de mariage.
- **Je divorce et souhaite reprendre mon nom de naissance**, j'adresse un simple courrier à ma caisse d'assurance maladie, accompagné de la copie de ma carte Vitale.



Je change de situation familiale :

► **Je me marie, je signe un PACS ou je vis maritalement**, je peux demander à bénéficier de la qualité d'assuré ou conserver le rattachement sur le compte de mon (ma) conjoint(e), partenaire PACS ou concubin(e).

Si je demande à bénéficier de la qualité d'assuré, je dois déclarer ce changement de situation à ma caisse d'assurance maladie et lui adresser :

- une pièce d'identité ou un titre de séjour si je suis de nationalité étrangère,
- une copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage,
- un relevé d'identité bancaire.

Si je conserve le rattachement sur le compte de mon (ma) conjoint(e), partenaire PACS ou concubin(e), je dois adresser à ma caisse d'assurance maladie :

- une copie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage,
- une copie de l'attestation de PACS,
- une déclaration sur l'honneur d'attestation de vie commune.

► **Je divorce, romps mon PACS ou me sépare de mon (ma) conjoint(e) en étant affilié(e) sous le numéro de sécurité sociale de mon ex-conjoint(e) ou concubin(e)**, je bénéficie de la prise en charge de mes frais de santé à titre personnel, en qualité d'assuré et non plus d'ayant droit.

Je dois déclarer ce changement de situation à ma caisse d'assurance maladie et lui adresser :

- une pièce d'identité ou un titre de séjour si je suis de nationalité étrangère,
- une copie du jugement de divorce ou de dissolution du PACS,
- un relevé d'identité bancaire,
- ma nouvelle adresse si je déménage.



Bon à savoir

J'ai un ou plusieurs enfants : le rattachement sur les deux cartes Vitale (des parents) favorise un accès aux soins plus facile et permet au parent qui emmène son enfant en consultation d'utiliser sa carte Vitale.